

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 9 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix sept et le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 02.02.2017

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ; Madeleine MIEGE ;

Messieurs : Jérôme BROCHIER ; Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET.

Absents : Jean VEUILLET

M. Jérôme BROCHIER a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les représentants à la CIID (commission intercommunal des impôts direct).

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette ajout.

REPRÉSENTATIVITÉ CCY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du maire de Saint Jean de Chevelu. Hors en cas de renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre du conseil communautaire donc la répartition des sièges à été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est nécessaire de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans un délais de 2 mois.

Une composition concertée n'ayant pas été trouvée au cours de cette réunion, chaque conseil municipal devra se prononcer en faveur de l'accord local ou à défaut du droit commun.

Le nombre et la répartition des sièges seront établis par accord des 2/3 au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes.

La commune de Yenne ayant opté pour le droit commun, et représentant plus de 2/3 des conseillers, les autres communes n'auront d'autres choix que de passer en droit commun.

Pour Saint Pierre d'Alvey, les conséquences sont la perte d'un siège de délégué représentant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PROTESTE, contre les conséquences de la règle ci-dessus imposée, notamment en ce qu'elle a pour effet de mettre brutalement un terme aux fonctions de certains représentants de communes, au milieu de leur mandat, ce qui est vécu comme une véritable injustice.

REGRETTE la remise en cause de l'accord local signé en 2013 entraînant celle des mandats en cours des 32 conseillers communautaires élus en 2014.

OPTE pour le maintien des sièges 32 sièges avec la répartition proposé dans le tableau figurant ci dessous.

Nom de la commune	Nombre de sièges
Yenne	11
St Jean de Chevelu	3
St Paul sur Yenne	3
Jongieux	2
Meyrieux Trouet	2
Lucey	2
Traize	2
La Balme	2
St Pierre d'Alvey	1
Billième	1
Loisieux	1
Verthemex	1
La Chapelle st Martin	1
TOTAL	32

DELIBERATION utilisation salle multi activités pour célébrer les mariages

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code civil,

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du Code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire propose donc que les mariages soient célébrés au sein de la Salle multi activités

Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans « la Maison Commune », il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'affecter la salle multi activités à la célébration des mariages,
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE le Procureur de la République à Chambéry (Savoie) afin que la salle multi activités, soit reconnue comme salle annexe de la Mairie afin de pouvoir y célébrer les mariages et y tenir les réunions du conseil municipal.

MANDATE le maire afin d'effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer ces célébrations dans la salle multi activités

PLU intercommunal

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matières de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°214-366 du 24 mars 2014.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de PLU le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est à dire le 27 mars 2017.

Il apparaît inopportun, à ce stade, de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'organisation de leur carte de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Arrêté de mise en service de la salle multi activités

La commission de sécurité est passé visiter la salle multi activités.
Ils ont donné leur accord pour la location de la salle.

Délibération CIID (commission intercommunale des impôts)

Toutes les communes doivent désigner des commissaires titulaires et suppléants qui composeraient la commission intercommunale des impôts . Cette liste composée de 40 noms au total (20 titulaires et 20 suppléants) devait être validée en Conseil Communautaire du 13 mars 2016 pour être transmise à la DDFIP de la Savoie.

Le conseil municipal doit obligatoirement délibérer pour cette désignation en précisant les noms, prénoms et adresses des commissaires proposés.

Le conseil nomme :

Commissaire titulaire : Pierre RUBOD

Commissaire suppléant : Madeleine MIEGE

Création de la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est créé entre un EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette mission. Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination.

1. Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant **nécessairement être des conseillers municipaux**, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les conseils municipaux mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal. Dans la mesure où

aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. **La loi n'aborde pas la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. En revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée.**

2. Enfin, en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les membres de la CLECT peuvent être également nommés par le maire, voire par le président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités.

Une certaine liberté d'appréciation des modalités de création de la CLECT, incite à proposer au vote du 13/02/2017 une CLECT composée des 13 maires des communes de la CCY. Néanmoins, si la commune veut faire un choix différent de celui proposé, elle peut élire un conseiller municipal comme membre de la CLECT.

Le Maire représentera la commune.

QUESTION DIVERSES

→ Deux couples sont venus poser des questions pour une futur acquisition de terrain sur la commune en présentant des projets de construction de maison

Projet 1 : un seul pan de toit

Projet 2 : maison enterré ou à ossature bois cylindrique

8 conseillers refusent ses projets, il faut garder une architecture similaire et en harmonie à celle des maisons déjà présentent sur la commune. Un pour, une abstention, et un absent.

→ Chemin des Inversets : Un administré souhaiterait faire exploiter ses parcelles de bois

Le chemin communal est inutilisable, la commune va étudier comment rendre possible l'accès à ces terrains.

→ Repas des aînés : 2 possibilités : traiteur à la salle multi activités, restaurants

Le traiteur est un peu plus cher mais cela permettrait d'inaugurer la salle pour les anciens.

Après discussion, la date est arrêtée au 19/03, et le repas aura lieu dans la salle mutli activités avec un traiteur, les devis sont en cours.

La séance est levée à 21h15

Fait et affiché le 09/02/2017

Le Secrétaire de séance

Jérôme BROCHIER